

UNIVERSITÉ PALACKÝ D'OLOMOUC

Faculté des Lettres

Département d'Études romanes



**LA POLITIQUE D'IMMIGRATION EN FRANCE SOUS LA
PRÉSIDENCE DE NICOLAS SARKOZY**

**IMMIGRATION POLICY IN FRANCE UNDER THE PRESIDENCY OF
NICOLAS SARKOZY**

Mémoire de licence

Auteur : Michaela Tauchmanová

Sous la direction de : Martin Pleško

Olomouc 2015

Je, soussignée, Michaela Tauchmanová, atteste avoir réalisé ce mémoire par moi-même sous la direction de Martin Pleško et avoir noté toutes les références utilisées dans ce travail.

A Olomouc, le 15/04/2015

Já, Michaela Tauchmanová, prohlašuji, že jsem tuto bakalářskou diplomovou práci vypracovala samostatně pod odborným vedením Mgr. Martina Pleška a uvedla v ní veškerou literaturu a ostatní zdroje, které jsem použila.

V Olomouci, dne 15. 4. 2015

Poděkování:

Dovoluji si tímto poděkovat vedoucímu bakalářské práce, Mgr. Martinu Pleškovi, za poskytnutí cenných rad při zpracování této bakalářské práce.

Sommaire

Introduction.....	7
1. L’histoire de la politique d’immigration en France au cours du XX ^e siècle	9
1.1 L’immigration et les immigrés.....	9
1.2 Après la Seconde Guerre mondiale.....	9
1.2 Les années soixante, soixante-dix et quatre-vingt	10
1.2.1 L’arrêt de l’immigration de travail.....	11
1.2.2 L’affaire du foulard	12
1.3 Les années quatre-vingt-dix	12
1.3.1 Le bruit et l’odeur.....	13
1.3.2 L’immigration ou l’invasion ?.....	14
1.3.3 Le droit du sol et le droit du sang.....	14
2. La politique d’immigration de Nicolas Sarkozy.....	16
2.1 La loi du 26 novembre 2003	17
2.2 La loi relative au droit d’asile	17
2.3 La loi Sarkozy du 24 juillet 2006.....	18
2.4 Les conséquences des lois de 2003 et de 2006	19
2.5 L’identité nationale	20
2.5.1 Le Front National	20
2.5.2 Nicolas Sarkozy et sa conception de l’identité nationale	21
2.6 Le ministère de l’Immigration, de l’Intégration, de l’Identité nationale et du Codéveloppement.....	23
2.6.1 La loi Hortefeux	24
2.6.2 Les accords bilatéraux	25
2.6.3 Éric Besson.....	26
2.6.4 Le débat sur l’identité nationale de nouveau.....	27
2.6.5 La question des Roms.....	28

2.6.6 La dissolution du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire	31
2.7 La loi Besson de juin 2011	32
2.8 Le droit d'asile de Claude Guéant.....	33
3. Le bilan de la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy	35
3.1 Les caractéristiques des immigrés avant et au cours de la présidence de Sarkozy .	35
3.2 Les objectifs et les résultats	37
3.3 François Hollande et ses opinions sur l'immigration.....	39
Conclusion	41
Résumé	43
Summary.....	44
Annotation	45
Anotace práce	45
Bibliographie	46
Sitographie.....	46
La table des abréviations	53
La table des annexes	54
Les annexes.....	55
Podklad pro zadání práce.....	57

Introduction

La France est un pays d'Europe de l'Ouest, ainsi qu'un membre de l'Union européenne (UE). Ce pays offre beaucoup d'avantages comme une économie puissante, une culture tolérante, mais aussi une bonne position stratégique. Grâce à ces qualités, nous pouvons trouver de nombreuses minorités sur le territoire de la France métropolitaine. Dans ce mémoire, nous allons nous consacrer à cette problématique, surtout sous la présidence de Nicolas Sarkozy, c'est-à-dire de 2007 jusqu'en 2012. Néanmoins, pour bien comprendre la situation, nous allons traiter une période plus ancienne également.

Sachant que le nombre des immigrés augmente dans ce pays occidental, essentiellement dès la libre circulation de personnes a été établie parmi les États membres de l'UE, il faut dûment gérer la politique d'immigration. Certains pays ont commencé à essayer de combattre la question d'immigration il y a quelques années, tandis que la France est, selon l'historien Patrick Weil, désignée comme un pays d'immigration déjà depuis le milieu du XIX^e siècle. Depuis les années trente du XX^e siècle, ce sujet est devenu une des priorités politiques et il l'est jusqu'à aujourd'hui. À la nécessité de s'occuper de cette question contribue aussi le fait que le pourcentage des immigrés en France métropolitaine représente 8,7 %, soit environ 5,5 millions de personnes.¹

Dans la première partie, nous allons prendre connaissance de la politique d'immigration en France avant 2007, c'est-à-dire avant que Nicolas Sarkozy ne soit élu président de la République française. Par quels tournants se caractérise le développement de la politique d'immigration dans l'Hexagone après la Deuxième Guerre mondiale ? Nous nous montrerons si l'immigration, à cette époque-là, a été provoquée par une impulsion ou bien si elle a été spontanée. Par quelle législation a été stipulé ce domaine antérieurement aux changements entraînés par le nouveau président ? Y avait-il des événements qui ont influencé l'évolution de la gestion de l'immigration ?

¹ *L'immigration, chance ou menace pour la France ? 10 choses qu'on oublie un peu vite quand on essaie de répondre à la question.* Atlantico. [en ligne consulté le 7 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.atlantico.fr/decryptage/immigration-chance-ou-menace-pour-france-10-choses-qu-on-oublie-peu-vite-quand-on-essaie-repondre-question-michele-tribalat-1907298.html>

Dans la deuxième partie, nous mettrons en évidence les opinions et les attitudes de Sarkozy à l'égard de la politique d'immigration, ainsi que sa campagne préélectorale concernant les questions clés de l'immigration en France. Comment Nicolas Sarkozy a utilisé le sujet de l'immigration dans le but d'attirer les électeurs ? Avec quelles promesses a-t-il gagné l'élection présidentielle ? Nous parlerons du terme de l'identité nationale, ainsi que du rôle qu'il a joué dans le traitement de l'immigration. Nous nous montrerons ensuite les changements législatifs qu'il a établis pendant son mandat. Avec quelles personnes a Sarkozy travaillé en collaboration étroite au cours du quinquennat ?

Dans la dernière partie de ce mémoire, nous essayerons d'analyser les objectifs chiffrés du président de la République, ainsi que de ses ministres. Quels résultats ont-ils obtenu ? Nicolas Sarkozy souhaitait modifier les conditions de l'immigration en France métropolitaine. Quelles conséquences pouvons-nous observer dans les caractéristiques des immigrés par la suite ? Le successeur de Sarkozy est François Hollande qui a gagné l'élection présidentielle en 2012. Continue-t-il dans le travail commencé par son prédécesseur ?

1. L'histoire de la politique d'immigration en France au cours du XX^e siècle

1.1 L'immigration et les immigrés

Nous pouvons décrire l'immigration comme le fait de venir s'installer dans un pays étranger au sien. Le motif le plus important est la recherche d'un emploi, mais aussi la perspective d'une qualité de vie plus élevée. Un immigré est une personne née étrangère à l'étranger qui réside sur le territoire français. L'origine géographique d'un immigré est donné par le pays de naissance, elle n'est pas définie par la nationalité à la naissance. Nous voyons donc une différence entre un étranger et un immigré car un immigré n'est pas forcément étranger et vice versa. Un individu appartient toujours à la population immigrée, même s'il acquiert la nationalité française.

1.2 Après la Seconde Guerre mondiale

En Europe, il n'y a aucun autre pays d'immigration plus ancien que la France.² La France est un pays recherché par des millions des immigrés, c'est pourquoi le gouvernement français s'efforce de gérer cette problématique efficacement. L'Office national d'immigration (ONI) est créée par l'ordonnance du 2 novembre 1945. Cette institution est fondée par le général de Gaulle sous la tutelle du ministère du travail et de la Sécurité sociale. Un système de régulation des flux migratoires est donc mis en place après quelques tentatives amorcées déjà avant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, la France souffre de la pénurie de main-d'œuvre qui suscite que l'ONI s'oriente vers l'embauche afin de la fournir dans les secteurs nécessaires comme mines ou sidérurgie. Plus tard, en 1988, l'Office national de l'immigration deviendra l'Office des migrations internationales (OMI). Le successeur de l'OMI en 2005 sera l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM).³

² *Depuis quand la France est-elle une terre d'immigration ?*. Cité nationale de l'histoire de l'immigration. [en ligne consulté le 30 novembre 2014]. Disponible sur : <http://www.histoireimmigration.fr/histoire-de-l-immigration/questions-contemporaines/l-immigration/depuis-quand-la-franceest-elle-une-terre-d-immigration>.

³ *Qui sommes nous ?*. Office français de l'immigration et de l'Intégration. [en ligne consulté le 30 novembre 2014]. Disponible sur : http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/index.html?sub_menu=1

Depuis les années soixante, les pouvoirs publics essayent de trouver de nouveaux pays pour le recrutement, ce qui les mène à signer des accords avec plusieurs pays (Italie, Espagne, Portugal, ...).⁴ En même temps, l'immigration provenant des anciennes colonies augmente à la suite des guerres de libération et des processus de décolonisation. En conséquence de la guerre d'Algérie (1954–1962) et de son indépendance en 1962, un grand nombre des colons français et des algériens favorables aux Français s'installent dans l'Hexagone. Au total, cela concerne environ deux millions de personnes lesquelles nous appelons des « pieds-noirs ». Parmi eux il y a aussi une centaine de mille de dite Harkis, c'est-à-dire les Algériens musulmans qui avaient combattu aux côtés de l'armée française pendant la guerre d'indépendance algérienne. Bien que la majorité des Harkis a été tué après le retrait français, un petit nombre a réussi à immigrer en France. Leur situation juridique fut longtemps un sujet de litige.

Avec cette nouvelle vague des immigrés, l'ONI se focalise également sur les opérations de recherche et de sélection, les visites médicales des travailleurs étrangers ainsi que l'introduction des familles en France. Par contre, les étrangers qui viennent travailler en France n'ont pas tout à fait les droits et obligations pareils que les Français - par exemple ils ne sont électeurs et éligibles aux fonctions de délégués du personnel dans les mêmes conditions que les travailleurs français qu'à partir du 1972.⁵

1.2 Les années soixante, soixante-dix et quatre-vingt

Sous la présidence de Georges Pompidou, en 1972, les circulaires Marcellin-Fontanet subordonnent la délivrance d'une carte de séjour à l'obtention d'un contrat de travail, ce qui crée l'amorce des premiers contrôles du flux migratoire. Cette action subi les conséquences des mobilisations et des grèves de la faim de la part de « sans-papiers ». Le gouvernement est forcé de modérer ses exigences et permet aux travailleurs entrés sur le territoire national avant le 1^{er} juin 1973 qui recherchent un emploi d'obtenir un titre de séjour et de travail.

⁴ *Immigrer en France - De l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*. Public histoire. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://www.public-histoire.com/Livre-47>

⁵ *Reconstruction et modernisation*. Musée de l'histoire de l'immigration. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://www.histoire-immigration.fr/dix-themes-pour-connaître-deux-siècles-d-histoire-de-l-immigration/au-travail/reconstruction-et-modernisation>

1.2.1 L'arrêt de l'immigration de travail

Pendant les « Trente glorieuses » (1945 - 1973), les étrangers sont bienvenus en France en tant que main-d'œuvre nécessaire. En revanche, le 3 juillet 1974, l'arrêt de l'immigration de travail avec le but d'entraîner une diminution des entrées d'étrangers représente la réponse à la crise économique. Ceci, cependant, ne conduit pas ni aux immigrés retournant dans leur pays, ni à une baisse importante de l'immigration. Au contraire, de nombreux immigrants restent en France et font venir leurs familles. En terme de chiffres, le regroupement familial devient le courant le plus important quant à l'immigration.⁶ Puisque les immigrés sur le territoire français ne représentent plus qu'une force de travail, mais aussi des habitants de cité, de nouvelles actions répondant aux besoins de la population qui se décident de rester doivent être mises en place.

Lors de l'arrêt de l'immigration de travail, le regard sur cette nouvelle population change. La politique d'immigration est marquée par le septennat (1974–1981) de Valéry Giscard d'Estaing qui renforce le contrôle des entrées et des séjours en France. Le 15 janvier 1976, un décret met en évidence les conditions pour retirer la carte de résident si son titulaire n'est pas embauché et ne dispose pas de ressources régulières depuis plus de six mois. Un autre décret de la même année reconnaît le droit au regroupement familial.

À partir d'avril 1977, la politique d'extrême rigueur menée par Lionel Stoléru et Christian Bonnet s'efforce d'obtenir une baisse des immigrés résidant en France et d'arrêter le courant migratoire. Leur conviction se montre en réalisant des opérations « coups de poing » ou bien des interpellations massives conduisant à la reconduite immédiate des immigrés illégaux. Par la suite, le regroupement des familles est subordonné à ne pas demander l'accès sur le marché du travail.

En 1984, les pouvoirs publics refont le système des cartes de séjour, désormais on n'utilise que deux types : une carte renouvelée automatiquement qui est valable dix ans permettant de travailler et une carte de séjour temporaire qui n'est valable qu'un an. Deux ans plus tard, en 1986, l'extrême-droite parle de l'identité nationale. Ces partis

⁶ *France*. Focus migration. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://focus-migration.hwwi.de/France.1231.0.html?&L=1>

politique ressentent la présence étrangère comme une menace pour la nation française et proposent de modifier le Code de la nationalité.

1.2.2 L'affaire du foulard

L'affaire du foulard désigne un événement qui a lieu le 18 septembre 1989 dans le collège de Creuil. Le principal refuse l'entrée en cours à trois filles musulmanes portant le voile islamique et persistant à le garder. Quelques jours plus tard, les médias intensifient la situation en mettant des titres comme « Fanatisme. La menace religieuse », « L'école laïque en danger. La stratégie des intégristes ». ⁷ Le principal du collège se décide à exclure ces élèves au nom de « laïcité scolaire », ce qui suscite l'intérêt non seulement de la droite, mais aussi de la gauche et l'affaire devient nationale par la suite. Ces affaires révoltent les musulmans, ainsi que les non islamistes à cause des soucis récurrents avec l'intégration.

Lionel Jospin, en tant que ministre de l'Éducation nationale, demande l'avis du Conseil d'État. Il lui répond que les élèves ont le droit à manifester des convictions religieuses, mais en même temps les signes religieux ne doivent pas être ostentatoires. Une autre affaire du collège Jean-Jaurès de Montfermeil impose la réintégration d'élèves exclus. Néanmoins, le gouvernement dirigé par Michel Rocard est forcé à réagir. Le Haut Conseil de l'intégration est créé par le décret du 19 décembre 1989, il s'agit d'un comité interministériel chargé de « définir, d'animer et de coordonner la politique du gouvernement en matière d'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère ». ⁸ Chaque année, cette institution élabore un rapport qu'elle donne au Premier ministre sur l'ensemble des questions concernant l'intégration.

1.3 Les années quatre-vingt-dix

Fin 1989, la Ligue des droits de l'homme organise un événement appelé *Assises pour l'égalité* dont le compte rendu est publié début 1990 contenant la campagne intitulé *J'y suis, j'y vote*. Cette campagne est visée au droit de vote des étrangers sur le territoire français et rassemble deux centaines d'organisations.

⁷ *Les foulards et la République*. Revue des sciences sociales. [en ligne consulté le 15 février 2015]. Disponible sur : <http://www.revue-des-sciences-sociales.com/pdf/rss35-lamine.pdf>

⁸ *Le Haut Conseil à la (dés)intégration*. Gisti. [en ligne consulté le 16 février 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article2540>

Au début des années 1990, le ministre conservateur de l'Intérieur, Charles Pasqua, se donne le but de poursuivre une « politique d'immigration zéro ». De nombreuses réglementations sont renforcées - par exemple le temps d'attente pour le regroupement familial est prolongé d'un an et les diplômés étrangers des universités françaises sont interdits de prendre un emploi en France. La promulgation des soi-disants lois Pasqua représente une source de litige considérable. Les protestations atteignent leur point culminant en 1996 lors de l'occupation d'une église à Paris par les Africains et les Chinois qui avaient vécu beaucoup d'années sans permis de résidence et qui essayent d'attirer l'attention sur leur situation précaire. Des milliers de personnes soutiennent les actions menées par les « sans-papier ».

1.3.1 Le bruit et l'odeur

Le 19 juin 1991, Jacques Chirac en tant que maire de Paris et président du Rassemblement pour la République fait un discours sur l'immigration. Il est connu aussi comme le *discours d'Orléans* et il est considéré comme l'un des plus gros dérapages de sa carrière. Jacques Chirac estime publiquement qu'il y a une « overdose » des immigrés et que « le seuil de tolérance est dépassé ».

« [...] Comment voulez-vous que le travailleur français qui habite à la Goutte-d'or où je me promenais avec Alain Juppé il y a une semaine, qui travaille avec sa femme et qui, ensemble, gagnent environ 15 000 francs, et qui voit sur le palier à côté de son HLM, entassée, une famille avec un père de famille, trois ou quatre épouses, et une vingtaine de gosses, et qui gagne 50 000 francs de prestations sociales, sans naturellement travailler ! Si vous ajoutez à cela le bruit et l'odeur... eh bien le travailleur français sur le palier devient fou ! Et il faut le comprendre, il faut bien le comprendre si vous y étiez, vous auriez la même réaction ! Et ce n'est pas être raciste que de dire cela. Nous n'avons plus les moyens d'honorer le regroupement familial [...] »⁹ Cet événement marque le commencement de la politisation des sujets d'immigration au sein de la droite républicaine.

⁹ *Chirac et l'immigration : "Le bruit et l'odeur"*. Ina. [en ligne consulté le 20 février 2015]. Disponible sur : <http://www.ina.fr/video/CAB91027484>

1.3.2 L'immigration ou l'invasion ?

Trois mois plus tard, le 21 septembre 1991, Valéry Giscard d'Estaing, président de l'Union pour la démocratie française (UDF), publie un article dans le Figaro Magazine intitulé *Immigration ou invasion ?* Il s'agit d'un rappel de la notion de nationalité et d'un exposé des voies possibles pour gérer la politique d'immigration fondée sur l'opinion publique. Il parle entre autres de la nécessité de monogamie, la réalisation du quota zéro d'immigration jusqu'au prochain recensement ou des accords mutuels avec les pays d'origine afin de lutter contre l'immigration clandestine.

Dans la même année, l'Union européenne parvient à ratifier des accords de Schengen qui instaurent le visa unique pour les pays membres, ainsi qu'un système des informations partagées et une coopération policière et judiciaire.

1.3.3 Le droit du sol et le droit du sang

En 1993, la loi dite Pasqua-Méhaignerie modifie les conditions d'obtention de la nationalité française. L'accès à la nationalité par le droit du sol est restreint et les jeunes doivent désormais manifester clairement la volonté entre 16 et 21 ans. « Tout étranger né en France de parents étrangers peut, à partir de l'âge de 16 ans et jusqu'à l'âge de 21 ans, acquérir la nationalité française à condition qu'il en manifeste la volonté, qu'il réside en France à la date de sa manifestation de volonté et qu'il justifie d'une résidence habituelle en France pendant les cinq années qui la précèdent. »¹⁰

Une autre loi du 1997, nommée Debré, impose l'obligation aux personnes qui hébergent des étrangers à déclarer la durée de leur séjour à la préfecture. Cet acte engendre la délation et des pétitions avec des dizaines de milliers de signatures. La loi permet entre outre la confiscation du passeport de l'étranger qui se trouve en situation irrégulière, ainsi que la mémorisation des empreintes digitales des personnes sollicitant un titre de séjour.

La loi Guigou du 1998 précise le droit du sol et du sang quant à l'acquisition de la nationalité. Cette loi met fin à la procédure de manifestation de volonté de la loi Pasqua-

¹⁰ LOI n° 93-933 du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité (1). Legifrance. [en ligne consulté le 18 février 2015]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362019&fastPos=1&fastReqId=568770042&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

Méhaignerie et la remplace par un nouveau procédé. Un étranger né et résidant en France peut obtenir la nationalité à 13 ans avec l'accord de ses parents, il n'a plus besoin de cet accord à l'âge de 16 ans. Cet étranger peut acquérir la nationalité française de plein droit à 18 ans, s'il ne décline pas cette possibilité.

2. La politique d'immigration de Nicolas Sarkozy

Nicolas Paul Stéphane Sarközy de Nagy-Bocsa né le 28 janvier 1955 à Paris est fils d'un immigré hongrois Pál Sarközy de Nagy-Bocsa et de André Mallah, Française d'origine séfarade. Après avoir hésité à choisir la carrière de journaliste, il se décide à devenir avocat. Avec une maîtrise de droit du 1978 et un Diplôme d'études approfondies en sciences politique, Sarkozy devient avocat, mais pas pour longtemps. Déjà pendant ses études, il s'engage au sein du Rassemblement pour la République, ce qui est un parti politique de droite. Il a été créé par Jacques Chirac et est basée sur la politique inspirée par Charles de Gaulle.

À l'âge de 28 ans, il célèbre son premier succès électoral en devenant maire de Neuilly-sur-Seine. Plusieurs années plus tard, il est élu député des Hauts-de-Seine, ensuite ministre du Budget, porte-parole du gouvernement d'Edouard Balladur, mais aussi ministre de la Communication. En 2002, Nicolas Sarkozy devient ministre de l'Intérieur, puis ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Deux ans plus tard, il est élu président de l'Union pour un Mouvement Populaire (UMP) et par la suite candidat de l'UMP à l'élection présidentielle en 2007.¹¹

Sarkozy se porte candidat à l'élection présidentielle le 29 octobre 2006. En récoltant 98 % des suffrages de son parti, ce politicien est désigné candidat de l'UMP. Par la suite, il se décide à démissionner de ses fonctions afin de se consacrer complètement à sa campagne présidentielle. Déjà en tant que ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, s'est employé aux beaucoup de changements relatifs à l'immigration et à l'intégration. Ce sujet ne lui n'est pas inconnu. Bien au contraire, ces questions forment un des points principaux de sa campagne électorale. Lors d'une conférence de presse, le président de l'UMP annonce qu'il envisage de créer un nouveau ministère accordant le patronage à toutes les questions relatives à l'immigration. Cette dernière devrait être une immigration de travail plutôt que familiale, selon lui. En ce qui concerne d'autres sujets sur l'immigration, Sarkozy souhaite augmenter le nombre de reconduites à la frontière des immigrés en situation irrégulière, ainsi qu'instaurer « l'immigration choisie ». Le

¹¹ *Biographie*. Les amis de Nicolas Sarkozy. [en ligne consulté le 1 décembre 2014]. Disponible sur : <http://www.amisdenicolassarkozy.fr/article/biographie>

candidat à l'élection présidentielle insiste que les immigrés sachent parler français. Une autre idée est d'imposer une loi sur la « laïcité » et aussi sur le regroupement familial.

2.1 La loi du 26 novembre 2003

La loi promulguée le 26 novembre 2003 concerne la maîtrise de l'immigration, le séjour des étrangers en France et la nationalité. Elle durcit les conditions d'entrée et d'accueil des étrangers sur le territoire français. La loi supprime l'accès de plein droit à la carte de résident parce que, selon Nicolas Sarkozy, elle devrait être réservée aux personnes voulant s'intégrer dans la société française. Cet acte devient de plus en plus important, l'État veut éviter l'acceptation des immigrés réticents à s'intégrer, c'est ainsi que la loi prépare la voie pour le Contrat d'accueil et d'intégration lequel sera rendu obligatoire par la loi ultérieure. En ce qui concerne d'autres mesures contre l'immigration clandestine, la loi comporte aussi l'établissement d'un fichier d'empreintes digitales et de photos des demandeurs de visa lors des contrôles à la frontière. La loi prévoit d'ailleurs d'allonger la durée maximale de rétention administrative des étrangers de 12 à 32 jours.

Ensuite, les conditions d'attribution de la carte de résident sont plus sévères : un conjoint étranger de français ne peut l'obtenir qu'au bout de 2 ans (contre un an avant). La loi est orientée aussi vers la limitation des mariages blancs qui sont désormais punis de plusieurs années de prison et d'une amende. Un mariage de complaisance qui a pour seul but d'obtenir ou de faire obtenir un titre de séjour est donc évalué comme un délit. Parmi d'autres restrictions, il y a la procédure d'asile modifiée qui protège mieux certaines catégories d'étrangers (notamment ceux qui vivent en France depuis l'enfance, c'est-à-dire avant l'âge de 13 ans) contre la double peine. Le nouveau aménagement dit qu'un étranger qui satisfait aux conditions ne peut pas être expulsé s'il est condamné.¹²

2.2 La loi relative au droit d'asile

La loi relative à la réforme du droit d'asile est promulguée le 10 décembre 2003. Le projet de la loi a été proposé par le ministre des Affaires étrangères, Dominique

¹²LOI n° 2003-1119 du 26 novembre 2003. Legifrance. [en ligne consulté le 1 décembre 2014]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000795635&fastPos=1&fastReqId=750198239&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

de Villepin, et réalisé par le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, par la suite. La loi s'inspire de la politique communautaire de l'Union européenne et en même temps de la logique de la réforme Pasqua de 1993. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) représente désormais l'organisme unique pour le traitement des demandes d'asile. Comme l'unique voie de recours est désignée la Commission de recours des réfugiés (CRR). La loi vise à diminuer le nombre de droits d'asile attribués aux personnes n'en ayant pas nécessairement besoin. « L'office peut rejeter la demande d'asile d'une personne qui aurait accès à une protection sur une partie du territoire de son pays d'origine si cette personne n'a aucune raison de craindre d'y être persécutée ou d'y être exposée à une atteinte grave et s'il est raisonnable d'estimer qu'elle peut rester dans cette partie du pays. »¹³ Ensuite, la loi établit une liste des pays d'origine dans lesquels le respect de la liberté et les droits de l'homme sont garantis. Cette liste est mise à disposition de l'OFPRA afin de faciliter la décision d'attribution d'asile.

2.3 La loi Sarkozy du 24 juillet 2006

La loi Sarkozy qui entre en vigueur le 24 juillet 2006, est, elle aussi, relative à l'immigration et à l'intégration et met en place des moyens pour contrôler les flux migratoires. Elle concerne principalement l'immigration familiale et vise à la mener à la cravache. La France durcit les conditions de cette dernière conformément à son but de passer « d'une immigration subie à une immigration choisie ». Le regroupement familial représente la source principale de « l'immigration subie », tandis que « l'immigration choisie » implique des travailleurs nécessaires. Pour cela, la loi crée un nouveau titre de séjour nommé « la carte de séjour compétences et talents ». Cette carte valable 3 ans a pour objectif de faciliter l'accueil sur le territoire français d'étrangers « dont la personnalité et le projet constituent des atouts pour le développement et le rayonnement de la France ».¹⁴

¹³ *Loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 25 février 2015]. Disponible sur :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EB600B5AE0D9AF27DFDC189AFC39C0B9.tpdlal16v_1?cidTexte=JORFTEXT000000611789&dateTexte=29990101

¹⁴ *Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 25 février 2015]. Disponible sur :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do;jsessionid=A29D9E71EC25BA6E805DB9060AA59549.tpdjo08v_1?idDocument=JORFDOLE000017758408&type=general

Comme nous l'avons déjà dit, cette loi est orientée vers la restriction du regroupement familial et par conséquent des limitations plus sévères apparaissent. L'étranger installé en France qui souhaite être rejoint par sa famille doit attendre 18 mois au lieu d'un an après son arrivée et justifier d'un revenu au moins égal au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Quant aux mariages mixtes, la carte de résident ne peut être accordée qu'après 3 ans de mariage (au lieu de 2 ans) au conjoint étranger et peut être retirée si le couple divorce dans les quatre ans qui suivent sauf en cas de violences conjugales.

Les nouveaux arrivés qui envisagent de s'installer en France durablement doivent signer un contrat d'accueil et d'intégration. « A cette fin, il conclut avec l'État un contrat d'accueil et d'intégration (CAI), traduit dans une langue qu'il comprend, par lequel il s'oblige à suivre une formation civique et, lorsque le besoin en est établi, linguistique. La formation civique comporte une présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la "laïcité". La formation linguistique est sanctionnée par un titre ou un diplôme reconnu par l'État. L'étranger bénéficie d'une session d'information sur la vie en France et, le cas échéant, d'un bilan de compétences professionnelles. Toutes ces formations et prestations sont dispensées gratuitement. Lorsque l'étranger est âgé de 16 à 18 ans, le contrat d'accueil et d'intégration doit être cosigné par son représentant légal régulièrement admis au séjour en France. »¹⁵ Comme nous l'avons déjà esquissé, le terme « laïcité » désigne une séparation de l'Église et de l'État. Elle fait partie des principes essentiels de la République française. Il s'agit d'une neutralité réciproque entre les pouvoirs religieux et les pouvoirs politiques ou civils. Elle est perçue comme une éthique basée sur la liberté de conscience.

2.4 Les conséquences des lois de 2003 et de 2006

Le système de permis de séjour du 1984 avait pour objectif de faciliter l'intégration. Néanmoins, les lois Sarkozy impliquent un changement total : dorénavant il faut être intégré afin d'obtenir un titre de séjour. La carte de résident donnant droit à exercer

¹⁵ *Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 1 décembre 2014]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>

l'activité de son choix nous montre l'évolution dans le point de vue sur l'intégration. Elle manifeste que les immigrés ne sont plus perçus que comme une main-d'œuvre temporaire, par contre ils forment une partie de la société française. Sarkozy cherche aussi à durcir les conditions d'acquisition de l'asile en établissant l'OFPRA comme une autorité pour traiter les demandes. Avec la mise en œuvre de la liste des pays dans lesquels les droits de l'homme sont garantis, moins d'immigrés ont désormais la possibilité d'obtenir l'asile.

La loi du 2006 suscite plutôt une réaction négative, elle est critiquée principalement par les associations des droits de l'homme et par l'Église catholique qui la voit comme une atteinte au regroupement familial. Il y a aussi des expressions de la crainte que ces restrictions n'entraînent une hausse de l'immigration clandestine. Quant aux d'autres ennuis, le contrôle des frontières se montre plus compliqué que prévu. Nicolas Sarkozy compte sur la coopération avec les pays d'origine des clandestins, cependant il faut prendre en considération la mauvaise volonté des pays également. Dans les cas où les clandestins se trouvent démunis de pièces d'identité, il est très difficile de les renvoyer chez eux si leur pays refuse de les réadmettre.

2.5 L'identité nationale

2.5.1 Le Front National

Le Front National (FN) range la question de l'identité nationale parmi les sujets principaux de son programme. Il relie cette question à l'immigration, car il la voit comme une menace pour la France et son identité. Selon FN, l'identité française provient de l'histoire commune, des valeurs philosophiques, mais aussi de la tradition chrétienne qui exprime une manière de vie, des us et coutumes. Par rapport à ces opinions, tous les étrangers voulant emménager en France devraient s'assimiler en apprenant la langue, l'histoire et les coutumes. Le FN voit donc un grand danger dans l'immigration massive. En 1984, Jean-Marie Le Pen, président du FN, parle de la situation compliquée quant au chômage en France lors de la fête *Bleu, Blanc, Rouge* et sa solution simple est de réserver le travail sur le territoire national en priorité aux fils et aux filles de France. Plusieurs années plus tard, Le Pen est invité à l'émission *L'heure de vérité* où il annonce que « l'immigration est la responsable de l'aggravation considérable du chômage, de

l'aggravation considérable de la fiscalité, de l'aggravation considérable de l'insécurité ».¹⁶ Il considère la nationalité comme un privilège et dit qu'être naturalisé Français n'est pas la même chose que d'être Français, mais plutôt « Français de papier ».

À part cela, le FN considère un groupe des immigrants menaçant l'identité nationale en particulier : les musulmans. Dans le programme du parti, nous pouvons y trouver des formulations péjoratives qui font allusion à l'incompatibilité des habitudes et des principes. L'Islam représente un danger rampant pour l'identité nationale parce qu'il ne respecte pas les valeurs de la République laïque. Pour préserver cette dernière, il faut mettre en place une politique de retour de l'immigration. Selon le FN, il y a trop d'effets nuisibles issus de l'immigrationnisme et du « communautarisme » islamique qui en découle. Le terme « communautarisme » est souvent utilisé par le FN et désigne une tendance à prévaloir les communautés sur l'exigence d'assimilation selon un modèle équivalent pour tous.

2.5.2 Nicolas Sarkozy et sa conception de l'identité nationale

Nicolas Sarkozy commence à parler de l'identité nationale pendant sa campagne électorale en 2007. Lors de l'émission *À vous de juger* sur France2, il annonce que s'il devient président de la République, il envisage de fonder un ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale. Selon Sarkozy, cette dernière est menacée par l'immigration massive et il veut la prémunir contre les méfaits de l'immigration sur le territoire français. Ces attitudes sont conformes aux opinions du Front National, pour cela on lui donne un surnom « lepéniste ». Pour l'instant, l'immigration est gérée par trois ministères : ministère des Affaires étrangères, des Affaires sociales et aussi par le ministère de l'Intérieur. Le but de Sarkozy est d'unifier la gestion sous une autorité afin de maximaliser l'efficacité.

Après sa déclaration, Sarkozy fait face à des critiques car la locution « l'immigration et l'identité nationale » est assez délicate et forme une connotation péjorative. Cependant, le candidat à la présidence ramène ce sujet précisément pour attirer l'attention des sympathisants du Front National qui s'identifient avec la nécessité d'une telle autorité.

¹⁶ *Le Pen dans le texte : retour sur un reportage. 10 ans après.* Politique.net. [en ligne consulté le 27 février 2015]. Disponible sur : <http://www.politique.net/2007032103-le-pen-dans-le-texte-10-ans-apres.htm>

Sarkozy bat le fer quand il est encore chaud et continue l'acquisition des électeurs. Au mois de mars 2007, Sarkozy effectue deux discours : à Caen et à Besançon où il parle de son programme et sa conviction. « [...] Le problème de la France c'est qu'à force, pendant trop longtemps, de ne rien exiger de personne, même pas le respect de ses valeurs et de ses lois, elle a nourri l'une des plus graves crises d'identité de son histoire [...] Je souhaite que l'immigré en situation régulière ne puisse faire venir sa famille que dans la mesure où celle-ci a appris, avant de pénétrer sur notre territoire, à parler le Français et après que nous nous soyons assurés que les revenus de son travail lui permettent de la faire vivre et de la loger décentement [...] Je souhaite qu'on ne puisse pas s'installer durablement en France sans se donner la peine d'écrire et de parler le Français [...] C'est parce que je veux protéger la France et ses valeurs que je souhaite que soient définis les principes de l'entrée et du séjour des étrangers dans notre pays [...]»¹⁷

Dans d'autres discours Nicolas Sarkozy mentionne son exigence que si un étranger se décide à vivre en France, il doit respecter ses valeurs et principes. Parmi les principes essentiels il voit l'égalité entre les femmes et les hommes, le droit de la femme à se marier avec qui elle souhaite, le droit à divorcer, le droit à s'habiller n'importe comment ou le droit de la femme à être soignée par un médecin du sexe masculin ou féminin. Nous voyons que Sarkozy parle indirectement d'un groupe des habitants - des musulmans. Il continue donc à s'adresser aux sympathisants du FN dont le programme marque les islamistes comme une menace pour l'identité française. Voici un extrait de son allocution au congrès de l'UMP : « [...] La soumission de la femme c'est le contraire de la République, ceux qui veulent soumettre leurs femmes n'ont rien à faire en France. La polygamie c'est le contraire de la République. Les polygames n'ont rien à faire en France. L'excision c'est une atteinte à la dignité de la femme, c'est le contraire de la République, ceux qui veulent la pratiquer sur leurs enfants ne sont pas les bienvenus sur le territoire de la République française [...] »¹⁸

¹⁷ Nicolas Sarkozy, *Discours à Caen (09/03/07)*. Discours 2007. [en ligne consulté le 2 mars 2015]. Disponible sur : <http://sites.univ-provence.fr/veronis/Discours2007/transcript.php?n=Sarkozy&p=2007-03-09&e=immigration#n1>

¹⁸ Nicolas Sarkozy, *Congrès de l'UMP (14/01/07)*. Discours 2007. [en ligne consulté le 2 mars 2015]. Disponible sur : <http://sites.univ-provence.fr/veronis/Discours2007/transcript.php?n=Sarkozy&p=2007-01-14&e=immigration#n1>

2.6 Le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement

Le gouvernement de François Fillon sous la baguette de Nicolas Sarkozy publie le décret le 18 mai 2007 qui crée le nouveau ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement géré par Brice Hortefeux. Cette autorité représente un élément-clé dans la politique de Sarkozy qui est à juste titre appelée « politique de rupture ». Cet organisme public compte environ 600 agents et a pour vocation de rassembler les pouvoirs relatifs à l'immigration et l'intégration en une seule structure afin de lutter contre l'immigration clandestine et soutenir « l'immigration choisie » comme il le rédige dans la lettre de mission destinée à Hortefeux.

Au mois de juillet, le président de la République adresse la lettre de mission à Hortefeux où il décrit la situation en France et fait un appel à prendre des mesures appropriées quant à l'immigration, l'intégration et l'identité nationale. Dans cette lettre Sarkozy dit qu'il est nécessaire de « conforter et approfondir la politique d'immigration choisie ». ¹⁹ Parmi d'autres tâches, il y a une fixation des plafonds d'immigration à l'égard des besoins économiques de la France. Il conseille aussi de s'inspirer du Canada ou de la Grande-Bretagne qui évaluent les demandes des immigrés selon certains critères et par la suite en établissent des priorités. En ce qui concerne l'accueil des étudiants étrangers, le président de la République souhaite accepter davantage d'étudiants dans les domaines scientifiques. Ensuite, il rappelle la nécessité de savoir parler français, de connaître la culture française et avant tout respecter les principes de la République. Il s'agit surtout de l'égalité des sexes, de la « laïcité » ou du respect des lois matrimoniales. Il faut veiller également à ce que les femmes immigrées puissent s'intégrer entièrement, qu'elles connaissent leurs droits et que ces derniers soient respectés.

La création du ministère a un grand retentissement parce que beaucoup de Français croient que l'immigration est excessive et qu'il faut la limiter. En revanche, il y a aussi ceux qui pensent que n'incombe pas à l'État de définir l'identité nationale et plus du tout l'associer avec l'immigration. Des historiens (8 sur 12), entre autre Patrick Weil et

¹⁹ *Lettre de mission de M. Nicolas Sarkozy*. Vie publique. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://discours.vie-publique.fr/notices/077002185.html>

Gérard Noiriel, démissionnent de leur fonction de la future Cité de l'histoire et de l'immigration afin de renforcer cette attitude négative.

2.6.1 La loi Hortefeux

La loi dite Hortefeux promulguée le 20 novembre 2007 traite la maîtrise de l'immigration, l'intégration et de l'asile. De nouveau, elle concerne surtout l'immigration familiale ou bien « l'immigration subie ». Le demandeur d'un visa de long séjour doit prouver sa capacité de parler français, dans le cas contraire il est obligé de suivre une formation d'une durée maximale de deux mois. Un durcissement des conditions relatives aux ressources est que les ressources minimales nécessaires afin de prétendre au regroupement familial sont fixées en fonction de la taille de la famille. Avant ce changement, le seuil unique était déterminé au niveau du SMIC, quel que soit le nombre de membres de la famille.

La loi crée un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille »²⁰ qui est destiné aux conjoints bénéficiaires du regroupement familial ayant un enfant âgé de moins de 16 ans. Il rend les personnes concernées obligées de suivre une formation sur les droits et devoirs des parents. Parmi les sujets abordés, il y a l'égalité des sexes, le respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans ou les droits des enfants. Ce contrat a, tout simplement, pour but de contraindre les parents à s'efforcer de la meilleure intégration possible de leurs enfants. Dans le cas où l'intégration est insuffisante, les allocations familiales peuvent être suspendues.

La loi vient, à titre expérimental, avec un test de l'acide désoxyribonucléique (ADN) qui peut être sollicité par les demandeurs souhaitant bénéficier du regroupement familial. Le demandeur a donc désormais la possibilité de solliciter que son identification soit recherchée par les empreintes génétiques dans le but de prouver la filiation déclarée avec sa mère. Il faut avoir un consentement écrit d'un juge et du demandeur préalablement, ensuite c'est la décision du tribunal de grande instance de recourir au test. Cette preuve est a priori destinée aux citoyens des pays dont l'État civil présente des carences ou est

²⁰ *Dispositifs de la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*. Legifrance. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29108.pdf

douteux. Le texte concernant les tests ADN qui vise à prouver la filiation est finalement abandonné.

L'article contenant l'autorisation de la conduite d'études sur « la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration »²¹ a été censuré par le Conseil constitutionnel. Cet amendement issu d'une disposition de la loi de 1978 est, selon les requérants, « dénué de tout lien avec les dispositions qui figuraient dans le projet de loi initial ».²²

2.6.2 Les accords bilatéraux

Depuis 2006, la France a signé plusieurs accords avec les pays d'émigration dans le but de mener des partenariats et des flux migratoires cohérents pour les pays signataires. Ces conventions suivent l'idée selon laquelle migrations et développement sont indissociables. Les accords sont d'habitude fondés sur trois volets : la lutte contre l'immigration irrégulière, la gestion de la migration légale et aussi le développement solidaire. Entre les années 2006 et 2010, la France parvient à conclure 13 accords. Le gouvernement français est à partir de 2008 encore plus encouragé en cherchant des pays partenaires quant à l'immigration et en concluant des accords bilatéraux. Étant donné que le 15 octobre 2008, le Conseil européen adopte le Pacte européen sur l'immigration et l'asile contenant l'organisation de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration clandestine, le renforcement de contrôles aux frontières et non en dernière place la création de partenariats avec les pays d'origine.

Nicolas Sarkozy, en tant que ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, signe un accord français – sénégalais le 23 septembre 2006. Cette convention concerne la gestion concertée des flux migratoires entre les deux pays. Il a pour but de faciliter l'obtention de la carte de séjour mention « salarié » pour des personnes qui envisagent d'être embauchées dans un d'une centaine de métiers listés ou la carte de séjour dite

²¹ *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*. Conseil constitutionnel. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2007557DCccc_557dc.pdf

²² *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*. Conseil constitutionnel. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2007557DCccc_557dc.pdf

« compétences et talents ». Selon l'accord, la France va accepter davantage des intellectuels, des scientifiques, des avocats ou des sportifs de haut niveau.²³

En 2007 et 2008, c'est déjà Brice Hortefeux qui signe des accords bilatéraux entre la France et le Bénin, le Congo, la Tunisie et le Gabon. Toutes les quatre conventions concernent également la gestion concertée des flux migratoires et du codéveloppement. Les gouvernements se sont mis d'accord sur le nombre de visas annuellement attribués, ainsi que sur un soutien mutuel dans la lutte contre l'immigration clandestine.

D'autres accords sont signés en 2008 ou 2009. Par contre parmi eux, il y en a ceux qui ne sont pas ratifiés tout de suite, ce qui est le cas de l'Ile Maurice, du Cap-Vert ou du Burkina Faso. Ces documents se rapportent à la mobilité des jeunes et des professionnels en particulier. Une convention dédiée uniquement aux migrations professionnelles est conclue entre la France et la Russie le 27 novembre 2009.

2.6.3 Éric Besson

En 2009, Éric Besson, jusqu'à présent secrétaire d'État chargé de la Prospective, prend la position de Brice Hortefeux. Avec la nouvelle direction est lié aussi un changement de nom, l'organ public s'appelle désormais ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. Nicolas Sarkozy lui adresse une lettre de mission le 31 mars 2009 où il décrit les réussites que ce ministère a parvenu à faire depuis sa création, ainsi que les résultats attendus de Besson. Le président de la République aborde 5 sujets principaux. Le premier est la nécessité de conforter la lutte contre l'immigration clandestine en fixant un nombre d'éloignements par an et en maîtrisant l'immigration familiale. Ensuite, il s'agit du renforcement de la politique d'asile. Il faut réprimer les demandes abusives et en même temps accélérer celles qui sont sérieuses. La troisième priorité représente une nouvelle politique d'intégration : « Cette nouvelle politique d'accueil et d'intégration doit reposer sur trois piliers essentiels : le partage de la langue française et des valeurs de la République, le travail et le

²³ *Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Sénégal. Immigration professionnelle.* [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/sites/default/files/fckupload/Accord%20SENEGAL%20du%2023%20septembre%202006.pdf>

logement ».²⁴ Le quatrième point est de promouvoir l'identité nationale : « Notre Nation est métissée ».²⁵ Quant à la priorité finale, il s'agit d'une meilleure association avec les pays d'origine.

2.6.4 Le débat sur l'identité nationale de nouveau

Conformément à la lettre, Éric Besson lance un grand débat sur l'identité nationale en mettant un blog à la disposition afin de recueillir les opinions des Français sur ce sujet interminable. Il y a beaucoup de contributions positives comme « notre diversité », « le refuge des opprimés », ainsi que des négatives, voire racistes : « la France est devenue une colonie de l'Afrique de façon irrémédiable » ou « avant la France avait des colonies, maintenant elle est colonisée ».²⁶ Le débat ne contient pas que des opinions sur la présence des étrangers en France, mais aussi des questions genre « Qui peut-on appeler un vrai Français ? » avec la référence au droit du sang et du sol. Dans l'entre-temps, les Suisses votent contre la construction de minarets dans leur pays. Cet acte fournit le soutien aux Français qui ne sont pas d'accord avec l'expansion de l'Islam et en font un exemple par la suite. Selon une partie de contribuants, la France devrait se défendre contre des immigrés que ne veulent pas s'intégrer, bien au contraire qui essayent d'imposer ses mœurs en portant la burqa ou en réalisant la polygamie.

Après ce projet contradictoire, une grande majorité de Français pense que le lancement de ce débat correspond surtout à une volonté de mobiliser les voteurs de droite avant les élections régionales. Le débat déchaîne aussi un mécontentement parmi beaucoup de Français qui le voient déjà comme une dérive xénophobe. Pour faire suite au projet, les opposants du ministère signent des pétitions en faisant rappel aux principes démocratiques. Des chercheurs publient un article dans Libération dans lequel ils appellent à la dissolution du portefeuille. « C'est pourquoi il est temps aujourd'hui de réaffirmer publiquement, contre ce rapt nationaliste de l'idée de nation, les idéaux

²⁴ *Lettre de mission du Président de la République et du Premier ministre à Éric Besson*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-Cabinet-de-M.-Eric-Besson-2009-2010/Les-actualites-du-Cabinet-de-M.-Eric-Besson-2009-2010/Avril-2009/Lettre-de-mission-du-President-de-la-Republique-et-du-Premier-ministre-a-Eric-Besson>

²⁵ Ibid.

²⁶ *Sur le site d'Éric Besson : le pire du débat sur l'identité nationale*. Le Monde. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/12/04/sur-le-site-d-eric-besson-le-pire-du-debat-sur-l-identite-nationale_1275894_3224.html

universalistes qui sont au fondement de notre République... Nous appelons donc les habitants, les associations, les partis et les candidats aux futures élections à exiger avec nous la suppression de ce ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration, car il met en danger la démocratie. »²⁷

2.6.5 La question des Roms

Le 16 juillet 2010, une patrouille de gendarmerie réagit sur le signalement d'une agression à Onzain et prend en chasse une Renault par la suite. Miguel Duquet, le conducteur, arrive sur des gendarmes postés à Thésée-la-Romaine. Ils essayent de stopper la voiture. Elle ne s'arrête pas, voire même s'accélère. Un des gendarmes tire à deux reprises et tue le jeune homme, Luigi Duquet, à côté du conducteur. Voici la version des gendarmes qui diffère un peu de celle des poursuivis. La ville, Saint-Aignan, où la communauté gitane, dont les deux jeunes hommes font partie, demeure, est marquée par les événements perpétrés par les membres du groupe des gens du voyage. Voitures brûlées, salles de mairies et feux tricolores détruits, vitrines défoncées. Plusieurs dizaines de gendarmes sont mobilisées dans la ville afin d'interpeller les responsables présumés. À la mi-juillet aussi, un braqueur de casino est tué lors d'un échange de tirs avec la police, ce qui éclate une autre émeute à Grenoble. La ville est frappée gravement par des jets de pierres, des armes à feu et des incendies.

La réaction du pouvoir est immédiate. Brice Hortefeux vient à Grenoble pour rétablir l'ordre public et l'autorité de l'État. Le 21 juillet, Nicolas Sarkozy nomme un nouveau préfet de l'Isère, Éric Le Douaron qui est un ancien directeur central de la sécurité publique. Le 28 juillet, Sarkozy prononce un discours lors du Conseil des ministres à l'Élysée où il essaye de répondre aux « problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms ». ²⁸ Deux jours plus tard, lors d'un discours sur la sécurité à Grenoble, le président de la République annonce sa volonté de « mettre un terme aux implantations sauvages de campements de Roms ». ²⁹ Il présente des mesures visant à durcir la répression contre la délinquance. Il considère une

²⁷ *Nous exigeons la suppression du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration*. Libération. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/societe/2009/12/04/nous-exigeons-la-suppression-du-ministere-de-l-identite-nationale-et-de-l-immigration_597222

²⁸ COQUIO, Catherine, POUEYTO, Jean-Luc : *Roms, Tsiganes, Nomades: Un malentendu européen*. Karthala, Paris, 2014, p. 412.

²⁹ Ibid.

déchéance de la naturalisation à toute personne d'origine étrangère qui aurait porté atteinte à la vie d'un membre de l'autorité publique. Sarkozy demande de réviser les droits donnés aux étrangers en situation irrégulière sur le territoire français. Il raisonne sur l'expulsion de tous les campements de Roms en situation irrégulière dans les trois mois. Cette intention engendre l'inquiétude de la part des associations de défense des droits de l'homme, ainsi que de la gauche. Ensuite, il envisage d'engager la responsabilité des parents dont les enfants commettent un délit. Nicolas Sarkozy par la présente fait un lien direct entre immigration et délinquance. « Nous payons aujourd'hui les conséquences de quarante ans d'immigration incontrôlée. »³⁰

Le lien entre la déchéance de nationalité et la délinquance rappelle le régime de Vichy et se heurte aussi à l'article premier de la Constitution qui interdit de faire une distinction d'origine entre les citoyens. Mis à part les mesures envisagées, Sarkozy est accusé de vouloir reconquérir les électeurs du Front National avec ses sujets infinis sur la sécurité et l'immigration, voire l'intégration.

À la suite des violences dans le Loir-et-Cher, le gouvernement prend des mesures répressives à l'égard des gens du voyage et des Roms. Brice Hortefeux annonce la reconduite immédiate des Roms vers la Bulgarie et la Roumanie. Cette décision engendre une vive réaction de la part de l'Organisation des Nations unies (ONU), de la Commission européenne et même du pape Benoît XVI. La France est accusée de discrimination et se trouve sous la surveillance de Bruxelles. Viviane Reding, la commissaire européenne chargée de la justice se donne plusieurs semaines afin de déterminer si les expulsions comportent des actions discriminatoires. Le directeur du Centre européen pour les droits des Roms dit qu'il y a des preuves de discrimination. Il prend l'exemple du communiqué de l'Elysée du 28 juillet où il y a marqué que les Roms sont explicitement ciblés pour les expulsions. Les autorités françaises nient que les démarches entreprises ne visent que les Roms. Cependant le Centre effectue une étude des personnes renvoyées en Roumanie et en Bulgarie et constate qu'ils n'ont identifié aucune personne qui n'était pas Rom. Lors d'un sommet avec le président russe Dmitri Medvedev et la chancelière allemande Angela Merkel, Sarkozy commente l'annonce du retrait temporaire de la procédure

³⁰ *Ce que Nicolas Sarkozy a fait du discours de Grenoble*. Le Monde. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/07/30/ce-que-nicolas-sarkozy-a-fait-du-discours-de-grenoble_1553877_823448.html

d'infraction. « Je suis heureux que la raison triomphe. [...] La commission a décidé de ne pas faire de procédure à l'endroit de la France pour discrimination pour la simple raison, comme je l'ai toujours dit, qu'il n'y avait pas de discrimination. »³¹

En début d'août, le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux annonce que plus de 40 camps illégaux de Roms ont été démantelés en deux semaines. En coopérant avec le ministre de l'Immigration, Éric Besson, des vols spécialement affrétés sont mis à disposition à cette fin. Entre le 28 juillet et le 17 août, la France renvoie 979 ressortissants roumains et bulgares, dont 828 de façon volontaire et 151 de façon forcée.³² Afin de motiver les gens, le gouvernement français décide de compenser financièrement les personnes étant d'accord de partir volontairement. Les adultes peuvent recevoir 300 €, tandis que les enfants 100 €.

La commission européenne rappelle au gouvernement français que les États membres ont une responsabilité conjointe pour améliorer l'intégration sociale des Roms. Bruxelles veut également contrôler le dossier dans le but de vérifier que toutes les procédures légales sont respectées. Ensuite, l'Union européenne informe la France qu'un cadre légal pour combattre la discrimination envers les Roms a été mis en place. En ce qui concerne les mesures provenant du ministre de l'Immigration, Éric Besson envisage d'établir des passeports biométriques pour les Roms. Cette démarche empêchera les allers-retours et complètera le fichier *Oscar*, c'est-à-dire le répertoire d'identités des Roms bénéficiant ou ayant déjà bénéficié d'un soutien financier.

La plupart d'expulsés essaye de revenir en France au bout de quelques mois, parce que les pays d'origine ne veulent pas les accueillir de nouveau. Bucarest prend une position ferme contre la politique d'expulsion française, néanmoins le gouvernement roumain n'est pas très permissif envers la minorité Rom et comprend les démarches. Plus ou moins la moitié des Roms vit sous le seuil de pauvreté en Roumanie n'ayant pas accès au logement ni au travail.

³¹ *Affaire des Roms : la France n'est pas exonérée*. Le Monde. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/10/21/affaire-des-roms-la-france-n-est-pas-exoneree_1429042_3224.html

³² *La France, en pointe dans l'expulsion des Roms en Europe*. Le Monde. [en ligne consulté le 4 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/09/09/la-france-en-pointe-de-l-expulsion-des-roms-en-europe_1408723_3224.html

2.6.6 La dissolution du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire

La création de cette autorité a fait beaucoup de bruit, tandis que sa disparition passe quasiment inaperçue. Le décret du 14 novembre 2010 supprime le ministère et rattache le courant d'affaires au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales. Avec le changement dans le fonctionnement, l'institution se rebaptise au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration. Le poste de direction est à nouveau confié à Brice Hortefeux. La politique d'immigration est alors réunifiée en une seule institution. Néanmoins, ce portefeuille représentait une des promesses lors de la campagne électorale de Nicolas Sarkozy, pourquoi donc a-t-il décidé de le supprimer ?

C'était le rapprochement des termes « immigration » avec « identité nationale » qui a déclenché un tollé de la part des partis de gauche, ainsi que des associations antiracistes. Des désignations comme « ministère de la honte » ou « contraire à la tradition républicaine »³³ ont apparu pendant le fonctionnement du ministère. Des sentiments contradictoires remontaient à la surface lors du débat sur l'identité nationale lancé par Éric Besson en 2009. Sur le blog retentissaient des opinions très positives, ainsi que négatives, voire racistes, révoltant beaucoup de personnes et associations. Après avoir supprimé le ministère, le président de la République est accusé de ne l'avoir créé que par des considérations électoralistes.³⁴

De nombreux partis, syndicats et associations manifestent pour la suppression du ministère. Des pétitions nationales, des comités locaux et des blogs sur Internet ont été créés, ainsi que le film « Ulysse clandestin » a soutenu leur cause. Selon les opposants, le portefeuille ne faisait qu'encourager à l'expression xénophobe en lançant des débats sur l'identité nationale ou amalgamant l'immigration et la délinquance. Après la dissolution,

³³ *L'Identité nationale, vie et mort d'un ministère contesté*. Le Figaro. [en ligne consulté le 4 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/politique/2010/11/15/01002-20101115ARTFIG00751-l-identite-nationale-vie-et-mort-d-un-ministere-conteste.php>

³⁴ Ibid.

les opposants sont contents, mais ils se méfient. Le ministère a disparu, par contre les présupposés idéologiques et les idées demeurent.³⁵

2.7 La loi Besson de juin 2011

La deuxième loi du quinquennat relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité est appelée loi Besson/Hortefeux/Guéant ou la loi Besson, tout simplement. Promulguée le 16 juin 2011, elle modifie les conditions de maintien sur le territoire et durcit l'obtention de la nationalité française. En ce qui concerne l'immigration professionnelle, la loi vise à la renforcer et en même temps lutter contre l'emploi d'étrangers sans titre. La loi présente un nouveau document « contrat d'accueil et de solidarité », qui donne le pouvoir aux préfets de refuser de renouveler le titre de séjour aux personnes ne respectant pas les conditions du contrat.

Un autre document est créé par la loi : « charte des droits et des devoirs du citoyen français ». Toutes les personnes demandant la naturalisation sont obligées de la signer et de la respecter. La charte contient le résumé des principes, des valeurs et des symboles de la France comme la fête nationale, le drapeau ou « Marianne » en tant que représentation symbolique. Selon le document, la France est laïque. « La République assure la liberté de conscience. L'État et les religions sont séparés. »³⁶ Ensuite, la charte dit que les droits de liberté, d'égalité et de fraternité sont garantis à chacun sur le territoire français. Mis à part ce document, les personnes demandant la naturalisation doivent prouver la maîtrise du Français qui est au moins équivalent à celui d'un élève de 3^e, c'est-à-dire un élève à la fin de la scolarité obligatoire. Cette décision est conforme aux exigences précédentes : pour que l'étranger s'assimile bien, il ne doit pas que signer des contrats, mais aussi prouver qu'il est capable de s'intégrer dans le milieu français.

³⁵ *L'Immigration à l'Intérieur diversement accueillie*. Libération. [en ligne consulté le 4 mars 2015]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/societe/2010/11/17/1-immigration-a-l-interieur-diversement-accueillie_694179

³⁶ *Charte des droits et des devoirs du citoyen français*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr%2Fcontent%2Fdownload%2F36234%2F273742%2Ffile%2FChartedesdroitsetdevoirs.pdf&ei=rRz8VOKzGePFygOp34DwCA&usg=AFQjCNHIXDRhFC0Rr8Wsrzs9J0MF1CiNrw&bvm=bv.87611401,d.bGQ>

2.8 Le droit d'asile de Claude Guéant

Au mois de novembre 2011, Claude Guéant en tant que ministre de l'Intérieur annonce une réforme du droit d'asile. De plus en plus demandes sont infondées et le système en France permet de pénétrer et se maintenir dans l'Hexagone. Le ministre souligne que la France représente la deuxième destination des demandeurs d'asile dans le monde, elle est juste derrière les États-Unis. De plus, en Europe, elle est la première, suivie par l'Allemagne, la Suède et le Royaume-Uni. La première étape du gouvernement est de réévaluer les pays d'origine, ce qui est le cas de la Moldavie, du Bangladesh, du Monténégro ou de l'Arménie. Ces pays devraient être classés sûrs, parce que la situation du pays a évolué et ne justifie donc pas la demande d'asile. Mis à part le classement des pays, il y a aussi les finances qui jouent leur rôle. Claude Guéant souhaite réduire le budget destiné au Centre d'accueil des demandeurs d'asile, à l'hébergement d'urgence et aussi aux allocations temporaires d'attente.

Le ministre explique qu'une réforme est nécessaire en montrant des étrangers demandant l'asile placés en rétention pour être expulsés. Il éclaircit sa décision de réforme à cause des abus, des demandes formulées en vue de l'immigration économique et aussi à cause des étrangers n'étant pas susceptibles d'encourir les risques dans leur pays. Le nombre de demandes d'asile a progressé de près de 50 % au cours des trois dernières années, tandis que le nombre d'étrangers ayant obtenu l'asile a diminué.³⁷ Les chiffres nous montrent que la France fait face à l'afflux de demandes d'asile infondées.

La réforme du droit d'asile est fondée sur trois piliers. Comme nous l'avons déjà dit, il s'agit de l'élargissement de la liste des pays d'origine. Claude Guéant veut proposer à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides de mettre à jour la liste des pays garantissant les droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la démocratie et le respect des principes de la liberté. Cette liste a été créée par la loi Villepin/Sarkozy en 2003. Pour l'instant, elle contient 16 pays. Le ministre envisage d'en ajouter 4 d'autres. La deuxième mesure vise à faciliter l'accueil des demandeurs d'asile en raccourcissant le délai d'examen des demandes à 12 mois contre presque 20 mois. Il est important de réduire le délai de traitement, parce que plus il est long, plus le demandeur

³⁷ *Claude Guéant à Montauban pour annoncer la réforme du droit d'asile*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2011/Reforme-du-droit-d-asile>

s'installe en France et plus sont départ est compliqué par la suite, si sa demande est finalement rejetée. Quant à la troisième mesure, elle est orientée vers la lutte contre les abus. Le seuil du délai pour déposer une demande d'asile est désormais fixé à 90 jours, ce qui est cohérent avec la durée d'un visa de court séjour. La France se montre beaucoup plus permissive par rapport aux autres pays comme l'Angleterre où ce délai n'est que 3 jours. Par ailleurs, le ministre envisage de défavoriser les étrangers qui fraudent ou ne coopèrent pas suffisamment en suspendant le droit aux prestations sociales.

3. Le bilan de la politique d'immigration de Nicolas Sarkozy

Entre les années 2002 et 2012, 5 lois entrent en vigueur et modifient les conditions de l'immigration sur le territoire de la France métropolitaine. Le ministre de l'Intérieur exerce une fonction considérable. Nicolas Sarkozy occupe cette fonction à deux reprises : de 2002 à 2004 et puis de 2005 à 2007. Les gouvernements au pouvoir ont fait voter 5 lois, dont 4 sur la maîtrise des flux migratoires et une sur le droit d'asile. Toutes se caractérisent par un durcissement de l'ensemble des règles, qu'il s'agisse des conditions de l'acquisition de la nationalité, de la limitation de l'immigration de droit ou du renforcement des moyens de reconduites à la frontière. Mis à part la politique d'immigration, Nicolas Sarkozy est allé au fond des choses en ajoutant la gestion de la politique d'intégration, ainsi que la politique de la nationalité.

3.1 Les caractéristiques des immigrés avant et au cours de la présidence de Sarkozy

Selon le recensement de la population en 1946, il y a 40 millions de personnes sur le territoire français, tandis qu'en 1996 nous atteignons déjà 58 millions d'habitants. Après la Seconde Guerre mondiale, la France se trouve confrontée à une pénurie de main-d'œuvre, ce qui provoque un grand recrutement dans plusieurs domaines. En dehors de cet embauchage, le pays accueille des immigrés provenant des anciennes colonies également. À la suite de la décolonisation, presque un million et demi de rapatriés entre en France. Puisque le gouvernement souhaite avoir une vue générale de l'immigration, il introduit des mesures afin de pouvoir contrôler les flux migratoires. Déjà en 1972, sous la présidence de Georges Pompidou, l'obtention d'une carte de séjour est conditionnée par un contrat de travail. Après l'arrêt de l'immigration permanente des travailleurs étrangers en 1974, l'immigration diminue mais ne se tarit jamais. D'autres immigrés viennent s'installer en France surtout à cause du regroupement familial.

L'immigration de travail ralentissant, le regroupement familial devient plus important. Ce dernier engendre la féminisation des immigrés en France. Déjà en 2008, un immigré sur deux est une femme - contrairement au 44 % en 1968.³⁸ La féminisation provoquée

³⁸ *Les immigrés en France : une situation qui évolue*. INSEE. [en ligne consulté le 7 mars]. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP1042.pdf

par le regroupement familial ne cesse pas de s'élever. En parlant du regroupement familial, nous avons une image d'une femme mariée qui suit son époux en France. L'idée est vraie dans la plupart des cas, surtout dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Néanmoins, l'écart entre les femmes célibataires et mariées s'installant en France devient infime au tournant du siècle. Nous pouvons observer ce développement entre les années 1966 et 1974, où les femmes ne représentent que 23 % des migrants célibataires. Tandis qu'entre 1998 et 2008, elles constituent déjà 47 %.

En ce qui concerne les origines démographiques, en 1962, la moitié des immigrés vient d'Espagne ou d'Italie. Une trentaine d'années plus tard, en 1999, ces derniers ne représentent qu'un sur six. En revanche, les immigrés provenant de l'Afrique subsaharienne, de Turquie ou d'Asie sont de plus en plus nombreux. En 2009, 37,7 % immigrés sont d'origine européenne, dont 10 % d'origine portugaise ou 5,7 % italienne. Quant aux immigrés venus d'Afrique, ils sont représentés par 42,7 %, il s'agit le plus souvent des Algériens et des Marocains. Les originaires d'Asie (surtout de Turquie, de Cambodge ou de Laos) constituent 14,2 % des immigrés en France. Le reste, 5,4 %, vient d'Océanie.

Afin de comparer le taux d'activité professionnelle des immigrés, nous pouvons observer l'emploi des femmes immigrées qui évolue davantage que celui des hommes. Les différences d'accès au marché du travail sont dues à âge, situation de famille et niveau de formation atteint. En 2006, le taux d'emploi des femmes immigrées est 38,4 % de l'ensemble des immigrés contrairement au 40,4 % en 2012. Le pourcentage des hommes immigrés ayant un travail ne varie pas beaucoup, il se maintient environ 55 %.³⁹ Les immigrés sont plus exposés au chômage que les autres. En 2002, le taux de chômeurs immigrés s'élève à 16,4 %, tandis que le nombre de non-immigrés n'est que 7,5 %. Les causes du chômage chez les immigrés sont comparables, il s'agit du niveau d'études ou de la catégorie socioprofessionnelle. Par contre, il y a aussi des raisons inégales comme le pays d'origine. Les taux de chômage des personnes provenant d'Espagne, de Portugal ou d'Italie sont très faibles. En revanche, les immigrés venus de Maghreb, de Turquie ou d'Afrique subsaharienne sont plus affectés par les risques de chômage.

³⁹ *Population en emploi*. INSEE. [en ligne consulté le 8 mars]. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon03175

3.2 Les objectifs et les résultats

L'immigration en tant qu'un des sujets principaux de la campagne électorale de l'élection présidentielle de 2007, Nicolas Sarkozy n'a pas peur de faire des promesses, ainsi que des discours insolents. Déjà plusieurs années avant, il démontre sa volonté de gérer les flux migratoires en créant la loi relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité. Cette dernière a pour but de réduire l'immigration clandestine et d'établir des contrôles renforcés. En 2003, l'immigration de travail ne représente que 5 % de l'immigration légale. Selon Nicolas Sarkozy, il faut encourager « l'immigration choisie » et limiter « l'immigration subie ». Étant donné qu'il ne faut pas discriminer des nations ou des ethniques, il s'agit par exemple de l'instauration des niveaux de qualification.

En 2001, le gouvernement mené par le socialiste, Lionel Jospin, vise à effectuer 9 000 reconduites à la frontière. Deux ans plus tard, l'objectif de Nicolas Sarkozy en tant que ministre de l'Intérieur représente 20 000 éloignements jusqu'en 2005. Par conséquent, le nombre des expulsions d'étrangers en situation irrégulière augmente de 60 % en 2 ans. L'objectif chiffré passe à 24 000 en 2007 et atteint son niveau record en 2011 où le nombre est établi à 30 000. En ce qui concerne l'accomplissement du but en 2007, Brice Hortefeux remplit presque la limite en réalisant 23 186 reconduites à la frontière. Une année plus tard, le ministre revendique 29 799. Son successeur, Éric Besson, réalise 29 288 éloignements des immigrés en situation irrégulière. Le ministre d'après, Claude Guéant, place la barre encore plus haut en expulsant 32 912 « sans-papiers ».⁴⁰

En 1999, les immigrés représentent 7,4 % de l'ensemble de la population résidant dans l'Hexagone. Contrairement au 2008, où les immigrés résidant en France représentent déjà 8,4 %. Le ralentissement de l'immigration de travail cède le pas au regroupement familial de même qu'au demandes d'asile. Comme nous l'avons déjà mentionné, les migrations pour motif familial causent une féminisation de la population immigrée. Nicolas Sarkozy essaye de limiter « l'immigration subie » formée par le regroupement familial en majeure partie et encourager « l'immigration choisie » au maximum. Par contre, la réalisation se montre plus difficile que les promesses. Au début de son quinquennat, la métropole

⁴⁰ *Immigration, cinq ans d'offensive*. Libération. [en ligne consulté le 7 mars]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/societe/2012/01/24/immigration-cinq-ans-d-offensives_790745

admet 171 907 personnes au séjour, dont 87 537 pour raison familial et seulement 11 751 pour raison économique. Parmi la partie « économique », il y a des scientifiques (1 531) et les « compétences et talents » (5). Ce dernier vise à faciliter la circulation des étrangers travaillant sur un projet qui pourrait contribuer au développement économique de la France ou aux autres domaines tels que sciences, culture, sport, etc. L'idée est de promouvoir « l'immigration choisie » et d'attirer des étrangers prometteurs. À la fin de la présidence de Sarkozy, l'immigration pour motif familial reste stable : 87 170 personnes. Tandis que « l'immigration choisie » augmente et atteint 16 013 immigrés, dont 2 691 scientifiques et 286 « compétences et talents ».

Quant aux demandes d'asile, en 1996, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides traite 17 400 demandes. Tandis qu'en 2010, le nombre s'élève à 52 700. Dans la même année, l'OFPRA ne délivre que 10 340 certificats de réfugiés.⁴¹ Les pays d'origine des personnes demandant l'asile sont le plus souvent la République démocratique du Congo, l'Albanie, le Bangladesh ou la Russie. Comme nous l'avons déjà mentionné, les travailleurs sont les bienvenus en France en tant que « l'immigration choisie ». Ce type de l'immigration atteint son niveau record entre 1962 et 1973 où environ 150 000 de travailleurs permanents entrent en France chaque année. Après l'arrêt de l'immigration de main-d'œuvre engendré par la crise économique, le nombre d'entrées par an est inférieur à 30 000 au cours de la période 1976 - 1992. Entre 1993 et 2003, le flux migratoire à titre professionnel se situe aux environs de 15 000 personnes par an. Les années avant que Nicolas Sarkozy ne soit élu président de la République se distinguent par une autre diminution des titres délivrés pour motif professionnel. En 2008, nous observons une hausse s'élevant à 21 800 titres. Ceci est le résultat de la promotion de l'immigration professionnelle.⁴²

L'acquisition de la nationalité française étant un des domaines dans lesquels le gouvernement mené par Sarkozy essaye de durcir les conditions, nous pouvons voir s'ils réussissent vraiment à diminuer le nombre de personnes devenant Français. En 2007, la métropole enregistre 129 162 acquisitions, en 2010 le nombre augmente à 140 806 et à la fin du quinquennat diminue à 93 823. L'acquisition peut être accordée par décret

⁴¹ *Fiches thématiques : Flux migratoires*. INSEE. [en ligne consulté le 7 mars]. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/IMMFRA12_h_Flot2_flu.pdf

⁴² Ibid.

(naturalisation ou réintégration), par déclaration (mariage, déclaration anticipée, autres déclarations) ou sans formalité. Nous pouvons observer une réussite du président de la République en comparant les chiffres des naturalisations et des acquisitions par mariage au début et à la fin du quinquennat. En 2007, 62 372 personnes sont accordées la nationalité par naturalisation, tandis que 5 ans plus tard, il n'y en a que 43 067. Quant aux mariages, 30 989 immigrés deviennent Français contre 22 382 en 2012.

3.3 François Hollande et ses opinions sur l'immigration

À partir du 15 mai 2012, c'est François Hollande qui exerce la fonction du président de la République française. Lors de son premier grand discours sur l'immigration, il montre que ses opinions sont opposés d'une manière générale à Nicolas Sarkozy. Au mois de décembre, Hollande est invité à inaugurer le Musée national de l'histoire de l'immigration où il fait son discours d'ouverture. Cette institution a été l'idée de Lionel Jospin et soutenue par le président Jacques Chirac au début de son second mandat en 2002. Le musée ouvre ses portes en 2007, dans la même année où Sarkozy crée le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement. L'établissement de cette autorité bouleverse presque tous les historiens de la cité de l'immigration. Comme nous l'avons déjà vu, huit historiens démissionnent de leurs fonctions pour protester. Le musée national dédié à l'histoire et aux cultures de l'immigration est unique en son genre en France. Avant décembre il n'a jamais accueilli un président ou un Premier ministre, car Nicolas Sarkozy s'en est distancié, de même que Éric Besson.

Lors du discours d'inauguration du Musée, Hollande ne prononce pas le nom de Sarkozy directement. Pourtant il parle par sous-entendus afin de bien marquer la différence avec son prédécesseur. « [...] Sept ans c'est long pour une inauguration officielle. Il fallait qu'elle soit suffisamment réfléchie pour qu'elle puisse avoir lieu aujourd'hui, comme si l'immigration devait être toujours un sujet difficile dont il vaudrait mieux ne pas parler [...] ». ⁴³ Lors d'un sommet bruxellois en 2011, Nicolas Sarkozy appelle à suspendre Schengen, parce qu'il ne s'agit plus d'un système fonctionnel. Il faut, selon lui, refaire les règles communes européennes concernant l'immigration. Hollande mentionne le

⁴³ *Discours d'inauguration du Musée de l'histoire de l'immigration*. Elysée. [en ligne consulté le 9 mars 2014]. Disponible sur : <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-d-inauguration-du-musee-de-l-histoire-de-l-immigration/>

fonctionnement du Schengen aussi : « [...] Notre frontière, c'est Schengen. Cet accord est né de la volonté de remplacer des contrôles aux frontières nationales qui n'avaient plus d'efficacité par des coopérations uniques et sans précédent en termes de liberté, de sécurité et de justice. Et on voudrait faire éclater Schengen ? [...] Mais Schengen, c'est justement ce qui a permis à tous les pays d'Europe de s'organiser pour justement contrôler l'immigration et avoir une coordination des politiques. [...] Faire disparaître Schengen ? Mais cela serait reculer, aboutir à rétablir des frontières, pays par pays. [...] »⁴⁴ Malgré de nombreuses diversités des opinions avec son prédécesseur, Hollande, lui aussi, voit l'intégration comme essentielle. « [...] L'école joue un rôle fondamental. Elle reste le creuset de l'intégration. On demande beaucoup à l'école, on lui demande aussi de faire en sorte que tous les enfants soient dans les mêmes conditions d'égalité. Les réussites scolaires en matière d'intégration sont multiples. [...] Le second pilier de l'intégration, c'est la "laïcité". Elle est proclamée. Elle doit donc être enseignée, traduite en principes simples, intelligibles. La "laïcité" n'est ni la lutte contre la religion, contre une religion. La "laïcité" n'est pas la suspicion non plus à l'égard de telle ou telle communauté. La "laïcité" est une école de respect, de la règle commune, une reconnaissance de la liberté de croire ou de ne pas croire. [...] »⁴⁵

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Ibid.

Conclusion

Comme nous avons pu le voir, la question de l'immigration est très vivante dans la société française. Des régulations officielles et des tendances à contrôler les flux migratoires remontent aux années quarante, donc la fin de la Seconde Guerre mondiale. La France, à cette époque-là, n'a pas suffisamment de main-d'œuvre et soutient l'arrivée des immigrés. Par contre, la crise économique dans les années soixante-dix provoque l'arrêt de l'immigration du travail qui est censé renverser la situation. La réaction des travailleurs n'est pas telle que prévue : ils ne veulent pas partir, au contraire ils restent en France et font venir leurs familles. À partir de cette période, le regroupement familial devient le flux le plus important et le plus discuté.

Nicolas Sarkozy en tant que ministre de l'Intérieur à deux reprises influence la politique d'immigration. En créant les lois relatives à la maîtrise de l'immigration, l'intégration et au droit d'asile, il s'efforce de durcir les conditions des immigrés. Avec la campagne électorale, la question de l'identité nationale émerge de plus en plus. Ce sont les électeurs du Front National lesquels Sarkozy souhaite attirer en particulier. Le FN voit un grand danger dans l'immigration massive. Sarkozy, lui aussi, pense que la France est menacée et il est nécessaire de préserver l'identité française. Peu de temps après être élu, le nouveau président de la République crée le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement géré par Brice Hortefeux. Cette autorité a pour but de combattre l'immigration clandestine, limiter « l'immigration subie » et favoriser « l'immigration choisie ». Des accords, des lois, ainsi que des débats marquent ce domaine politique. Au poste de ministre est Hortefeux remplacé par Éric Besson qui exerce la fonction jusqu'à la dissolution de l'établissement. Les pouvoirs sont désormais rattachés au ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales. La fonction est de nouveau confiée à Hortefeux, puis à Claude Guéant.

Nicolas Sarkozy a été souvent critiqué pour ses démarches controversées. Même s'il a essayé de limiter « l'immigration subie » au maximum, beaucoup de mesures se sont montrées inefficaces. Il n'a été forcé de dissoudre le ministère qu'après 3 ans de fonctionnement qui était mal vu à cause du rapprochement des termes « immigration » avec « identité nationale ». Son successeur, François Hollande, n'est pas autant énergique que Sarkozy quant à la solution de la politique d'immigration. Il voit, lui aussi,

l'intégration comme un élément essentiel, par contre il ne considère pas l'afflux des immigrés comme une menace pour l'identité nationale. Bien au contraire, Hollande croit que l'immigration peut être enrichissante et que les immigrés méritent le respect, ce qu'il a montré en inaugurant le Musée national de l'histoire de l'immigration.

Comme nous l'avons dit précédemment, la France est un vieux pays d'immigration. Sur le territoire métropolitain résident des millions d'immigrés et leur nombre s'élève de plus en plus. Les immigrés viennent des milieux très différents avec des mœurs distinctes, certains ne parlent pas français ou ils ont une autre échelle des valeurs. Nicolas Sarkozy a été décidé : si les immigrés ne veulent pas s'intégrer dans la société française, ils ne sont pas les bienvenus. Pendant son mandat, Sarkozy a fait face à la critique virulente. Néanmoins, il est vrai qu'un quinquennat n'est pas une période suffisante afin de réaliser de grands changements. Au moins il est sûr que sa politique a suscité l'intérêt du public et soulevé des discussions.

Résumé

Tato bakalářská práce se zabývá imigrační politikou ve Francii za vlády Nicolase Sarkozyho jakožto ministra vnitra a posléze prezidenta Republiky. Ve třech kapitolách podává stručný přehled vývoje imigrace ve francouzské metropoli, postoje a zásahy Sarkozyho, stejně jako výsledky jeho působení. Nastiňuje události, jež poznamenaly směr, kterým se imigrační politika později ubírala. Zaměřuje se na legislativní pokrytí pobytu přistěhovalců, podmínek získání francouzského občanství či žádosti o azyl. Mimo jiné ukazuje, jak choulostivé je toto téma ve francouzské společnosti. V závěrečné části popisuje stanovené cíle, jimiž se vyznačuje Sarkozyho politika, dosažené výsledky a nesoulad s jeho následníkem, François Hollandem.

Summary

This bachelor thesis concerns the immigration policy in France under Nicolas Sarkozy in the capacity of minister of the interior, afterward president of the Republic. In three chapters, the work gives us a brief overview of the immigration development in metropolitan France, Sarkozy's attitudes and interventions, as well as the results of his activity. It outlines the events that have affected how the immigration policy's course has wended its way. It focuses on the legislation cover of the immigrants' stay, the citizenship granting conditions or the asylum demands. Otherwise, the thesis shows how delicate this whole subject is in the french society. In the final part, there are established objectives, which are characteristic for Sarkozy's policy, accomplished results and incongruity with his successor, François Holland.

Annotation

1. Nom de l'auteur : Tauchmanová Michaela
2. Nom de l'institution : Département d'Études romanes, Faculté des Lettres,
Université Palacký d'Olomouc
3. Nom du mémoire : La politique d'immigration en France sous la
présidence de Nicolas Sarkozy
4. Directeur du mémoire : Martin Pleško
5. Nombre de caractères: 73 031
6. Nombre de sources : 58
7. Propre texte : 36 pages
8. Mots clés : politique, immigration, immigré, asile, Sarkozy,
France, ministère, identité nationale
9. Klíčová slova : politika, imigrace, přistěhovalec, azyl, Sarkozy,
Francie, ministerstvo, národní identita

Anotace práce

Cílem bakalářské práce „La politique d'immigration en France sous la présidence de Nicolas Sarkozy“ je seznámit čtenáře s podmínkami přistěhovalců ve Francii za vlády 23. prezidenta. Abychom snáze pochopili události minulých let, v práci se na začátku věnuji vývoji imigrační politiky po 2. světové válce a jejím dopadům ve XXI. století. Nicolas Sarkozy rozpoutal díky svým názorům nevídaný zájem Francouzů o tuto politickou sféru, což různými příklady ukazují v následující kapitole. Na konci práce můžeme vidět, zda splnil své vytyčené cíle.

Bibliographie

- CALVET, Louis-Jean, VÉRONIS, Jean : *Les mots de Nicolas Sarkozy*. Seuil, Paris, 2008.
- COQUIO, Catherine, POUEYTO, Jean-Luc : *Roms, Tsiganes, Nomades: Un malentendu européen*, Karthala, Paris, 2014.
- GAUDIN, Michel : *Du candidat au Président : Discours et boniments de Nicolas Sarkozy*, Le Bord de l'Eau, Lormont, 2008.
- LOCHAK, Danièle : *Face aux migrants : État de droit ou état de siège ?*, GISTI, Paris, 2007.
- MARIN, Yvette : *Ville et immigration. Revue sur l'espace humain et urbain*, Belles Lettres, Paris, 1998.
- NORIEL, Gérard : *À quoi sert l'identité nationale*, Agone, Marseille, 2007.
- WEIL, Patrick : *Populations en mouvement. Etat inerte*, Roger Fauroux, Bernard Spitz (dir.), *Notre Etat, le livre vérité de la Fonction publique*, Robert Laffont, Paris, 2001.

Sitographie

- *1972 – 2002 Les grandes étapes*. Gisti. [en ligne consulté le 13 mars 2014]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/doc/plein-droit/53-54/etapes.html>
- *Accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre la France et le Sénégal*. Immigration professionnelle. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/sites/default/files/fckupload/Accord%20SENEGAL%20du%2023%20septembre%202006.pdf>
- *Affaire des Roms : la France n'est pas exonérée*. Le Monde. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/10/21/affaire-des-roms-la-france-n-est-pas-exoneree_1429042_3224.html

- *Biographie*. Les amis de Nicolas Sarkozy. [en ligne consulté le 1 décembre 2014]. Disponible sur : <http://www.amisdenicolassarkozy.fr/article/biographie>
- *Ce que Nicolas Sarkozy a fait du discours de Grenoble*. Le Monde. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/politique/article/2011/07/30/ce-que-nicolas-sarkozy-a-fait-du-discours-de-grenoble_1553877_823448.html
- *Claude Guéant à Montauban pour annoncer la réforme du droit d'asile*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2011/Reforme-du-droit-d-asile>
- *Contrôle de l'immigration : vers une immigration « choisie » ?*. Vie publique. [en ligne consulté le 14 mars 2014]. Disponible sur : [immigration/controle-immigration-vers-immigration-choisie.html](http://www.viepublique.fr/immigration/controle-immigration-vers-immigration-choisie.html)
- *Depuis quand la France est-elle une terre d'immigration ?*. Cité nationale de l'histoire de l'immigration. [en ligne consulté le 30 novembre 2014]. Disponible sur : <http://www.histoireimmigration.fr/histoire-de-l-immigration/questions-contemporaines/l-immigration/depuis-quand-la-franceest-elle-une-terre-d-immigration>.
- *Depuis quand la France est-elle une terre d'immigration ?*. Cité nationale de l'histoire de l'immigration. [en ligne consulté le 30 novembre 2014]. Disponible sur : <http://www.histoireimmigration.fr/histoire-de-l-immigration/questions-contemporaines/l-immigration/depuis-quand-la-franceest-elle-une-terre-d-immigration>.
- *Discours d'inauguration du Musée de l'histoire de l'immigration*. Elysée. [en ligne consulté le 9 mars 2014]. Disponible sur : <http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-d-inauguration-du-musee-de-l-histoire-de-l-immigration/>
- *Dispositifs de la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile*. Legifrance. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_29108.pdf
- *Fiches thématiques : Flux migratoires*. INSEE. [en ligne consulté le 7 mars]. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ref/IMMFRA12_h_Flot2_flu.pdf

- *France*. Focus migration. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://focus-migration.hwwi.de/France.1231.0.html?&L=1>
- *Charte des droits et des devoirs du citoyen français*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/36234/273742/file/Chartedesdroitsetdevoirs.pdf&ei=rRz8VOKzGePFygOp34DwCA&usg=AFQjCNHIXDRhFC0Rr8Wsrsz9J0MF1CiNrw&bvm=bv.87611401,d.bGQ>
- *Chirac et l'immigration : "Le bruit et l'odeur"*. Ina. [en ligne consulté le 20 février 2015]. Disponible sur : <http://www.ina.fr/video/CAB91027484>
- *Immigration : Stopper l'immigration, renforcer l'identité française*. Front National. [en ligne consulté le 2 mars 2014]. Disponible sur : <http://www.frontnational.com/le-projet-de-marine-le-pen/autorite-de-letat/immigration/>
- *Immigration, cinq ans d'offensive*. Libération. [en ligne consulté le 7 mars]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/societe/2012/01/24/immigration-cinq-ans-d-offensives_790745
- *Immigration: 36.822 sans-papiers expulsés en 2012, un record pour Valls ou Guéant ?*. Le Huffington Post. [en ligne consulté le 9 mars 2015]. Disponible sur : http://www.huffingtonpost.fr/2013/01/22/immigration-36822-sans-papiers-expulses-2012-record_n_2526822.html
- *Immigrer en France - De l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*. Public histoire. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://www.public-histoire.com/Livre-47>
- *Immigrer en France - De l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*. Public histoire. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://www.public-histoire.com/Livre-47>
- *L'accès à la nationalité française*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 10 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Statistiques/Tableaux-statistiques/L-acces-a-la-nationalite-francaise>

- *L'Identité nationale, vie et mort d'un ministère contesté.* Le Figaro. [en ligne consulté le 4 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.lefigaro.fr/politique/2010/11/15/01002-20101115ARTFIG00751-l-identite-nationale-vie-et-mort-d-un-ministere-conteste.php>
- *L'Immigration à l'Intérieur diversement accueillie.* Libération. [en ligne consulté le 4 mars 2015]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/societe/2010/11/17/l-immigration-a-l-interieur-diversement-accueillie_694179
- *L'immigration, chance ou menace pour la France ? 10 choses qu'on oublie un peu vite quand on essaie de répondre à la question.* Atlantico. [en ligne consulté le 7 janvier 2015]. Disponible sur : <http://www.atlantico.fr/decryptage/immigration-chance-ou-menace-pour-france-10-choses-qu-on-oublie-peu-vite-quand-on-essaie-repondre-question-michele-tribalat-1907298.html>
- *La France, en pointe dans l'expulsion des Roms en Europe.* Le Monde. [en ligne consulté le 4 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/09/09/la-france-en-pointe-de-l-expulsion-des-roms-en-europe_1408723_3224.html
- *La politique sarkozienne d'immigration : harmonie ou contradiction avec la politique européenne ?.* Digitale utgivelses ved UiO. [en ligne consulté le 13 mars 2014]. Disponible sur : <https://www.duo.uio.no/handle/10852/25681?show=full>
- *L'admission au séjour des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne à 27.* Data France. [en ligne consulté le 10 mars 2015]. Disponible sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/l-admission-au-sejour-des-ressortissants-de-pays-tiers-a-l-union-europeenne-a-27/>
- *Le Haut Conseil à la (dés)intégration.* Gisti. [en ligne consulté le 16 février 2015]. Disponible sur : <http://www.gisti.org/spip.php?article2540>
- *Le Musée de l'Immigration accueille François Hollande: cinq choses à savoir sur ce lieu emblématique.* Le Huffington Post. [en ligne consulté le 14 mars 2015]. Disponible sur : http://www.huffingtonpost.fr/2014/12/15/musee-immigration-francois-hollande-cinq-choses-savoir-lieu-emblematisque_n_6325746.html
- *Le Pen dans le texte : retour sur un reportage. 10 ans après.* Politique.net. [en ligne consulté le 27 février 2015]. Disponible sur : <http://www.politique.net/2007032103-le-pen-dans-le-texte-10-ans-apres.htm>

- *Les Cahiers du Conseil constitutionnel*. Conseil constitutionnel. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2007557DCccc_557dc.pdf
- *Les foulards et la République*. Revue des sciences sociales. [en ligne consulté le 15 février 2015]. Disponible sur : <http://www.revue-des-sciences-sociales.com/pdf/rss35-lamine.pdf>
- *Les chiffres de la politique des reconduites à la frontière*. LDH Toulon. [en ligne consulté le 14 mars 2014]. Disponible sur : <http://ldh-toulon.net/les-chiffres-de-la-politique-des.html>
- *Les immigrés en France : une situation qui évolue*. INSEE. [en ligne consulté le 7 mars]. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/IP1042.pdf
- *Les immigrés sont majoritairement des femmes*. L'express. [en ligne consulté le 8 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/les-immigres-sont-majoritairement-des-femmes_1263637.html
- *Lettre de mission de M. Nicolas Sarkozy*. Vie publique. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://discours.vie-publique.fr/notices/077002185.html>
- *Lettre de mission du Président de la République et du Premier ministre à Éric Besson*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Archives/Les-archives-du-Cabinet-de-M.-Eric-Besson-2009-2010/Les-actualites-du-Cabinet-de-M.-Eric-Besson-2009-2010/Avril-2009/Lettre-de-mission-du-President-de-la-Republique-et-du-Premier-ministre-a-Eric-Besson>
- *Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003*. Legifrance. [en ligne consulté le 1 décembre 2014]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000795635&fastPos=1&fastReqId=750198239&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- *Loi n° 2003-1176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 25 février 2015]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EB600B5AE0D9AF27D>

FDC189AFC39C0B9.tpdila16v_1?cidTexte=JORFTEXT000000611789&dateTexte=29990101

- *Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 25 février 2015]. Disponible sur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do;jsessionid=A29D9E71EC25BA6E805DB9060AA59549.tpdjo08v_1?idDocument=JORFDOLE000017758408&type=general
- *Loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 1 décembre 2014]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>
- *Loi n° 93-933 du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité (1)*. Legifrance. [en ligne consulté le 18 février 2015]. Disponible sur : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362019&fastPos=1&fastReqId=568770042&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>
- *Nicolas Sarkozy, Congrès de l'UMP (14/01/07)*. Discours 2007. [en ligne consulté le 2 mars 2015]. Disponible sur : <http://sites.univ-provence.fr/veronis/Discours2007/transcript.php?n=Sarkozy&p=2007-01-14&e=immigration#n1>
- *Nicolas Sarkozy, Discours à Caen (09/03/07)*. Discours 2007. [en ligne consulté le 2 mars 2015]. Disponible sur : <http://sites.univ-provence.fr/veronis/Discours2007/transcript.php?n=Sarkozy&p=2007-03-09&e=immigration#n1>
- *Nous exigeons la suppression du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration*. Libération. [en ligne consulté le 5 mars 2015]. Disponible sur : http://www.liberation.fr/societe/2009/12/04/nous-exigeons-la-suppression-du-ministere-de-l-identite-nationale-et-de-l-immigration_597222
- *Population en emploi*. INSEE. [en ligne consulté le 8 mars]. Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATnon03175
- *Qui sommes nous ?*. Office français de l'immigration et de l'Intégration. [en ligne consulté le 30 novembre 2014]. Disponible sur : http://www.ofii.fr/qui_sommes-nous_46/index.html?sub_menu=1

- *Qui sommes nous ?*. Office français de l'immigration et de l'Intégration. [en ligne consulté le 30 novembre 2014]. Disponible sur : http://www.ofii.fr/qui_sommesnous_46/index.html?sub_menu=1
- *Reconstruction et modernisation*. Musée de l'histoire de l'immigration. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://www.histoire-immigration.fr/dix-themes-pour-connaître-deux-siècles-d-histoire-de-l-immigration/au-travail/reconstruction-et-modernisation>
- *Reconstruction et modernisation*. Musée de l'histoire de l'immigration. [en ligne consulté le 12 février 2015]. Disponible sur : <http://www.histoire-immigration.fr/dix-themes-pour-connaître-deux-siècles-d-histoire-de-l-immigration/au-travail/reconstruction-et-modernisation>
- *Sur le site d'Éric Besson : le pire du débat sur l'identité nationale*. Le Monde. [en ligne consulté le 3 mars 2015]. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/12/04/sur-le-site-d-eric-besson-le-pire-du-debat-sur-l-identite-nationale_1275894_3224.html

La table des abréviations

- ADN Acide désoxyribonucléique
- ANAEM Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
- CAI Contrat d'accueil et d'intégration
- CRR Commission de recours des réfugiés
- FN Front National
- OFPRA Office français de protection des réfugiés et apatrides
- OMI Office des migrations internationales
- ONI Office national d'immigration
- ONU Organisation des Nations unies
- SMIC Salaire minimum interprofessionnel de croissance
- UDF Union pour la démocratie française
- UE Union européenne
- UMP Union pour un Mouvement Populaire

La table des annexes

Annexe n° 1 : Les acquisitions de la nationalité française	55
Annexe n° 2 : L'admission au séjour.....	56

Les annexes

Annexe n° 1: Les acquisitions de la nationalité française⁴⁶

Acquisitions de la nationalité française selon le mode d'acquisition

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Acquisitions enregistrées	129 162	135 117	133 489	140 806	112 447	93 823	95 196
Par décret (yc effets collectifs)	69 831	91 918	91 948	94 573	66 273	46 003	52 207
...naturalisations	62 372	82 477	82 832	87 033	61 434	43 067	49 757
...réintégrations	7 459	9 441	9 116	7 540	4 839	2 936	2 450
Par déclaration	59 331	43 199	41 541	46 233	46 174	47 820	42 989
... par mariage (yc effets collectifs)	30 989	16 213	16 355	21 923	21 664	22 382	17 513
... déclarations anticipées	26 945	25 639	23 779	23 068	23 322	24 014	24 099
... autres déclarations	1 397	1 347	1 407	1 242	1 188	1 424	1 377
... manifestation de volonté							
Acquisitions sans formalité	2 576	2 335	2 363	2 455	2 122	2 228	2 080
Ensemble des acquisitions	131 738	137 452	135 852	143 261	114 569	96 051	97 276

⁴⁶ *L'accès à la nationalité française*. Ministère de l'Intérieur. [en ligne consulté le 10 mars 2015].

Disponible sur : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Statistiques/Tableaux-statistiques/L-acces-a-la-nationalite-francaise>

Annexe n° 2 : L'admission au séjour⁴⁷L'admission au séjour des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne à 27,
à l'Espace économique européen, à la Suisse (métropole)

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
A. Economique	1 - Compétences et talents	5	183	368	319	289	286	251
	2 - Actif non salarié	360	225	98	121	121	169	150
	3 - Scientifique	1 531	1 926	2 242	2 268	2 073	2 691	3 029
	4 - Artiste	263	286	183	181	173	160	147
	5 - Salarié	5 879	11 718	14 240	13 725	13 546	11 201	12 981
	6 - Saisonnier ou temporaire	3 713	7 014	3 050	1 653	1 619	1 506	1 274
	Total	11 751	21 352	20 181	18 267	17 821	16 013	17 832
B. Familial	1 - Famille de Français	49 767	48 833	53 170	49 834	48 951	52 070	49 806
	2 - Membre de famille	18 950	17 304	15 171	15 678	14 809	16 581	23 132
	3 - Liens personnels et familiaux	18 820	17 328	17 374	17 666	17 411	18 519	20 235
	Total	87 537	83 465	85 715	83 178	81 171	87 170	93 173
C. Étudiants	Total	46 663	52 163	58 582	65 271	64 925	58 857	62 614
D. Divers	1 - Visiteur	5 241	4 475	5 876	6 151	6 303	6 389	6 592
	2 - Etranger entré mineur	2 935	3 015	3 365	3 704	3 918	4 762	4 981
	3 - Rente accident du travail	75	98	123	70	45	39	23
	4 - Ancien combattant	199	193	225	153	141	154	265
	5 - Retraité ou pensionné	1 645	1 398	1 200	906	544	573	548
	6 - Motifs divers	416	488	553	587	676	707	543
	Total	10 511	9 667	11 342	11 571	11 627	12 624	12 952
E. Humanitaire	1 - Réfugié et apatride	9 253	10 742	10 764	10 073	9 715	10 000	9 493
	2 - Asile territorial/protection subsidiaire	520	753	1 797	1 759	1 618	2 024	1 929
	3 - Etranger malade	5 672	5 733	5 965	6 325	6 122	6 396	5 965
	4 - Victime de la traite des êtres humains		18	55	63	32	36	38
	Total	15 445	17 246	18 581	18 220	17 487	18 456	17 425
Total	171 907	183 893	194 401	196 507	193 031	193 120	203 996	

⁴⁷ L'admission au séjour des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne à 27. Data France. [en ligne consulté le 10 mars 2015]. Disponible sur : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/l-admission-au-sejour-des-ressortissants-de-pays-tiers-a-l-union-europeenne-a-27/>

Podklad pro zadání práce

Univerzita Palackého v Olomouci
Filozofická fakulta
Akademický rok: 2014/2015

Studijní program: Filologie
Forma: Prezenční
Obor/komb.: Francouzština se zaměřením na aplikovanou ekonomii (APLEKF)

Podklad pro zadání BAKALÁŘSKÉ práce studenta

PŘEDKLÁDÁ:	ADRESA	OSOBNÍ ČÍSLO
TAUCHMANOVÁ Michaela	Černilov 589, Černilov	F12637

TÉMA ČESKY:

Imigrační politika Francie za vlády Nicolase Sarkozyho

NÁZEV ANGLICKY:

French Immigration Policy under Nicolas Sarkozy

VEDOUcí PRÁCE:

Mgr. Martin Pleško - KRF

ZÁSADY PRO VYPRACOVÁNÍ:

1. Jak Francie řeší imigrační politiku před r. 2007? Jaký pozorujeme vývoj migračních toků?
2. Jaké má Nicolas Sarkozy názory na imigraci a jak se projevují? Jakým způsobem založení ministerstva imigrace ovlivňuje imigrační politiku Francie?
3. Jaké výsledky přinesla imigrační politika Sarkozyho?

SEZNAM DOPORUČENÉ LITERATURY:

www.histoireimmigration.fr
www.ofii.fr
www.insee.fr
www.ami.sdenicolassarkozy.fr
www.legifrance.gouv.fr
www.francetvinfo.fr
www.lemonde.fr
www.libertepolitique.com
Calvet, Louis-Jean et Jean Véronis (2008) : Les mots de Nicolas Sarkozy, Seuil
Gaudin, Michel (2008) : Du candidat au Président : Discours et boniments de Nicolas Sarkozy, Éditions Le Bord de l'Eau

Podpis studenta:

Datum:

Podpis vedoucího práce:

Datum: